



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES COMMERCES
20 juillet 2020

A l'attention des administrés :

Conformément à la récente annonce gouvernementale relative aux dispositions sanitaires modulées selon le contexte sanitaire, **le port du masque devient obligatoire** dans l'ensemble des établissements publics et commerces **dès ce lundi 20 juillet 2020**.

Par conséquent, l'accès aux services et équipements municipaux **sera soumis à cette stricte condition à partir de lundi matin** pour tous visiteurs âgés de plus de 11 ans.

Cette mesure sera applicable aux commerces et halles de marché sur l'ensemble du territoire national sous peine de verbalisation.

La pénurie de masques n'étant plus d'actualité, il vous est dorénavant possible de vous en procurer dans les pharmacies et commerces de proximité.

Pour garantir la sécurité de tous, des dotations de masques jetables et masques réutilisables ont été attribuées à l'ensemble des agents de la commune, qui veilleront scrupuleusement au respect des consignes sanitaires, pour eux-mêmes et pour les autres.

Bien cordialement,

Le Maire,
Charles BOULOUARD

